Frontière italienne



IGN/DP/SPRI/D4/mission CNIG

REF: CNIG/2020-206

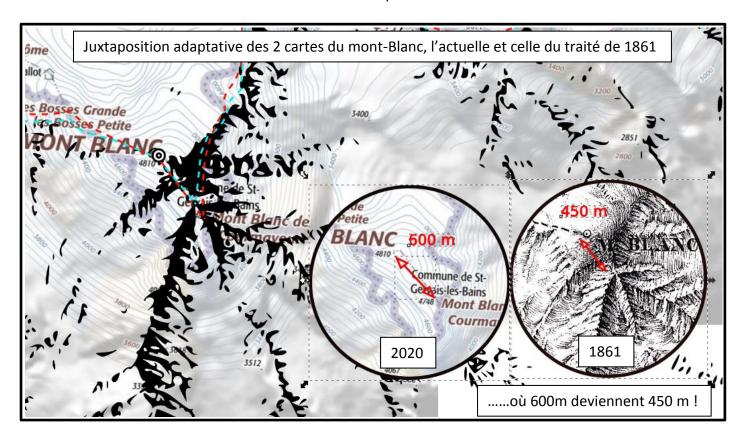
Objet : Expertise sur la frontière italienne : quelle légitimité cartographique à la carte de 1861 dans le traité Franco-Piémontais sur la position de la frontière au Mont-Blanc ?

Date: 20 février 2020

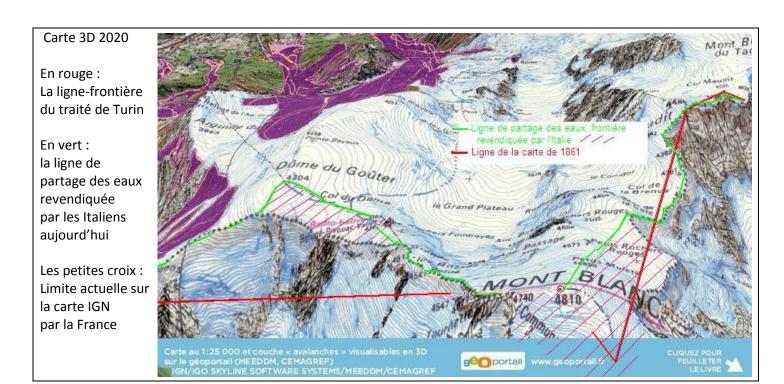
Depuis la réunion diplomatique spécifique en 1999, la question du mont-Blanc n'a plus été jugée recevable par la partie française. Les représentants du Ministère des affaires étrangères avaient déclaré incompétente la commission mixte et depuis, toutes les demandes des Italiens pour rouvrir le dossier sont restées lettre-morte.

Une nouvelle réunion sur ce sujet est proposée par la partie italienne au 1^{er} avril 2020.

Pour la préparer, il a été demandé à l'IGN un argumentaire sur les cartes mises en jeu. Le document de référence CNIG 2015-28 a donc été adapté à cet effet.



Date	Visa	Nom	Service
20/02/2020	signé	P Vergez	IGN/DP/ SPRI/D4/mission CNIG
Diffusion			
MI, MAE, interne : David Di Marco/ Nicolas Lambert			

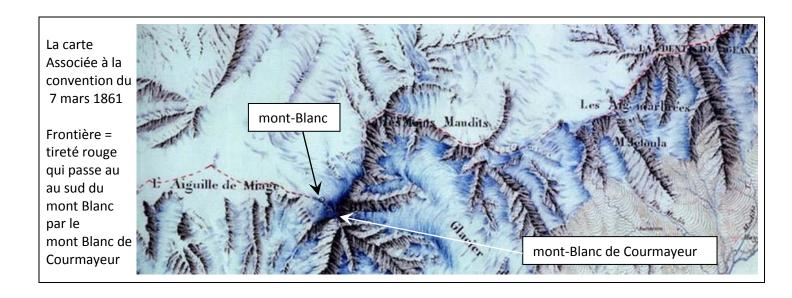


- a) Critique de la carte associée à la convention du 7 mars 1861 faisant suite au Traité de Turin 1860.

 On lit sur cette carte une frontière qui passe par le sommet du mont-Blanc. Il peut être défendu que :
- A cette date, les cartes ne constituaient pas des documents fiables pour affirmer le passage de la ligne frontière telle que nous la concevons aujourd'hui. Avant la révolution et les « lumières », les montagnes étaient représentées par des mamelons.

(voir § e).

- Sur la carte de 1861, la ligne frontière ne suit pas expressément la ligne de crête telle que nous l'observons aujourd'hui. Elle passe un peu plus loin par le mont-Blanc de Courmayeur, ce qui donne des arguments à la partie française pour réfuter une délimitation systématique de la frontière par la ligne de partage des eaux....sans compter que la précision du témoignage de cette carte en est d'autant diminué...
- Le texte du traité de 1860 énonce seulement que la frontière est :
 - « la limite actuelle entre le Duché de Savoie et le Piémont »



b) Le texte du traité : La limite « actuelle » entre le Duché de Savoie et le Piémont (en 1860)

C'est la définition de cette limite qui est en concurrence avec l'interprétation cartographique de 1861. Quelle est cette limite « actuelle » ? A-t-elle été déjà définie ? Si oui, elle domine l'annexe.

Dans le PV d'abornement de 1862, il est ajouté « suivant la grande chaîne des Alpes ».

Traité d'Utrecht de 1713

Cette précision «suivant la grande chaîne des Alpes » correspond pour les Italiens à ce qui a déjà été adopté par le Traité d'Utrecht de 1713, entre Dauphiné et Piémont : une ligne de partage des eaux qui serait équivalente à la ligne de crête classique. (définitions au § c).

Ce partage des «eaux pendantes» qui définissait la frontière alpine en 1713 a été matérialisé par l'abornement réalisé en 1718, confirmé en 1760 et refait en 1825 [PV en vigueur aujourd'hui pour les sections non modifiées en 1947 des frontières des départements 05 et 04]. Mais le bornage s'arrête au col de la Seigne, 10 km au sud du Mont-Blanc.

Du point de vue français, le Traité d'Utrecht de 1713 reste imprécis à cause de l'ambigüité de la terminologie employée à l'époque. Ainsi, la désignation des « eaux pendantes du côté du Piémont » (voir § b) , trahit le peu d'intérêt que représentaient les parties sommitales à cette époque.

« la grande chaîne des Alpes » peut donc être l'objet de ces 3 interprétations :

- C'est la ligne de crête, équivalent à la ligne de partage des eaux, (linea spartiacqua ou divisoria)
 point de vue des Italiens pour toute la frontière.
- C'est la ligne de crête militaire, point de vue communiqué par le ministère des affaires étrangères (division géographique) au service géographique de l'Armée puis à l'IGN depuis la fin du XIXème siècle jusque vers 2010.
- C'est l'équivalent de la ligne de partage des eaux sur la zone Alpine, à l'exclusion de la zone du mont Blanc qui selon les anciennes cartographies présentées au § e, est assimilée à un domaine spécifique (Passy-Chamonix), par ailleurs non concerné par le traité d'Utrecht.

Il en était ainsi avant que ces territoires n'appartiennent à la France. Ces territoires étaient d'ailleurs historiquement invisibles et inaccessibles depuis la partie orientale (Courmayeur).

Rappel : le Traité de Turin du 24 mars 1860 dispose : «Art. 3. - Une commission mixte déterminera, dans un esprit d'équité, les frontières des deux Etats en tenant compte de la configuration des montagnes et de la nécessité de la défense.»

Traité 1796 dit « de Paris »

Un autre état des lieux de cette limite « actuelle » aurait pu prétendre à être une meilleure définition de la frontière : le traité de Paris de 1796 (abrogé depuis 1814 à la fin de l'empire Napoléonien) établit la description au Mont-Blanc par : «les points les plus avancés du côté du Piémont» et plus loin « les sommets ou plateaux des Alpes au levant de Col-Mayor » (voir § e).

C'est qu'avec les « lumières », les montagnes s'offrent à une toute nouvelle curiosité : En 1741, deux anglais, William Windham et Richard Pococke, révèlent au monde le glacier baptisé « la Mer de Glace » .

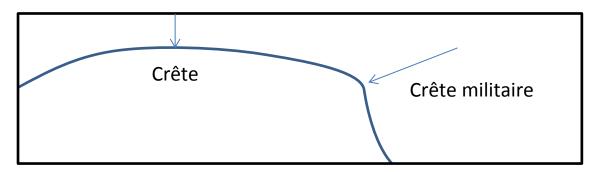
c) Définitions utiles

Crête: La partie la plus élevée d'un rocher, d'une montagne, d'un massif montagneux.

- Une crête étroite, inaccessible, aiguë, arrondie.
- Ligne de crête ou ligne de faîte, reliant les points culminants d'un relief.
- La route des crêtes, qui va d'un sommet à l'autre en suivant la ligne de partage des eaux.
- Crête militaire, qui permet une vue sans angles morts sur l'ennemi.

La **ligne de changement de pente** : c'est l'intersection de deux portions d'un même versant de pentes différentes. Une ligne de changement de pente peut se trouver soit en saillant, soit en rentrant.

Note : d'une ligne de changement de pente en saillant, on peut voir tout le fond de la vallée sans angle mort ; cette ligne est importante au point de vue militaire. On l'appelle la "crête militaire".



Eaux pendantes:

«[par les eaux pendantes].. C'est-à-dire que chacun remonte au sommet des montagnes où sont les premières sources des torrents qui coulent dans son pays.»

1770 Histoire de la guerre des Alpes ou campagne de MDCCXLIV par les armées Maximilien Henri de Saint-Simon

Autre exemple d'utilisation de ce terme qui laisse des ambigüités amenant des situations équivoques : « Ce sont des géographes qui ont créé en France le découpage des régions, suivant le principe des « eaux pendantes ». Ainsi, le Dauphiné historique s'est vu amputer d'un de ses trois départements, les Hautes-Alpes, au motif que la Durance coulait vers la Méditerranée, sans que le géographe, qui était parisien, s'aperçoive au demeurant que d'autres rivières comme la Romanche ou le Drac étaient quant à elles des affluents de l'Isère. La Drôme et l'Isère se sont donc retrouvées en Rhône-Alpes et les Hautes-Alpes en PACA... »

A noter

- Des articles, des ouvrages dont celui de Paul Guichonnet : « A qui appartient le mont Blanc ?»
 Ed.Fontaine de Siloe, ont été écrits sur la question, et ils donnent raison à la partie italienne.
- L'histoire cartographique de la zone montre que le sommet du mont Blanc est souvent représenté à l'ouest des limites administratives dès le XVIIIème. (voir carte au § e).

d) Les textes : récapitulation des traités historique :

<u>Texte de Turin 1860</u>: Nice et la Savoie deviennent française <u>Convention du 7 mars 1861</u>: => 1861 Texte définissant la frontière :

- « Du côté de la Savoie, la nouvelle frontière suivra la limite actuelle entre le Duché de Savoie et le Piémont, sauf [autour du petit St Bernard et Mt Cenis].. »
 - ⇒ Autres informations historiques repérées sur internet : A confirmer

Un procès-verbal de délimitation de la nouvelle frontière du 15 mai 1796 déclarerait (le 2 Thermidor An IV, alors que l'abornement de cette frontière n'aurait été entrepris en 1797):

« que la frontière passe par la ligne de crête du massif, telle qu'elle est vue sur la place de l'église du village de Courmayeur».

Or, le sommet du mont Blanc n'est pas visible depuis Courmayeur, trop encaissé ; la ligne de crête passe plus à l'est et plus bas, au niveau du mont Blanc de Courmayeur (d'où le nom). À la fin du XIXème siècle, ce procès-verbal du siècle précédent a été retenu (unilatéralement) par la France comme base juridique de tracé de la limite.

⇒ Dans un livre de 1877 (Le mont Blanc, Charles Durier), on lit ceci : à vérifier

« [...] Après la cession de la Savoie, les Alpes devant former désormais la séparation de l'Italie et de la France, il était naturel que la ligne frontière suivît le faîte de la chaîne. Une offre gracieuse du gouvernement italien fit exception pour le Mont-Blanc, et la frontière s'infléchit sur le versant méridional, à 150 mètres environ au-dessous de la cime, qui resta exclusivement française. »

...jusqu'à l'arrêté du 21/09/1946 partageant le secteur du dôme du Goûter et du mont Blanc entre les trois communes de Saint-Gervais-les-Bains, Les Houches et Chamonix-Mont-Blanc.

<u>Traité de paris du 15 mai 1796</u> => Duché de Savoie intégré à la République française (**Texte abrogé**)

Autriche, Prusse et Piémont-Sardaigne déclarent la guerre à la France le 23 juil.1792 => occupation de la Savoie par l'armée révolutionnaire française => nov.1792 : annexion.....Jusqu'en 1814, restituée au royaume de Sardaigne

Le texte du Traité de Paris en 1796, par lequel le roi de Sardaigne reconnait cette annexion est donc le premier à décrire la frontière actuelle entre Savoie et Piémont comme une limite internationale.

Article 4:

« Les limites entre les Etats du roi de Sardaigne et les départements de la République française seront établies sur une ligne déterminée par les points les plus avancés du côté du Piémont, des sommets, des plateaux et autres lieux ci-après désignés : 1) Les sommets ou plateaux des Alpes au levant de Col-Mayor, 2) Petit St Bernard...»

Même si ce texte a été abrogé à la chute de l'empire, il pourrait faire référence dans le descriptif de la limite administrative entre la Savoie et le Val d'Aoste du Piémont (limite autrefois interne au Piémont-Sardaigne).

1713 Traité D'Utrecht => Les limites du Duché de Savoie intégré au Royaume de Sardaigne (au sud du mont Blanc)

« De manière que les sommités des Alpes et montagnes serviront à l'avenir de limites entre la France et le Piémont et que les plaines qui se trouvent sur les dites sommités et hauteurs, seront partagées et la moitié avec les eaux pendantes du côté du Dauphiné et celles du côté du Piémont appartiendront à son altesse Royale de Savoie.»

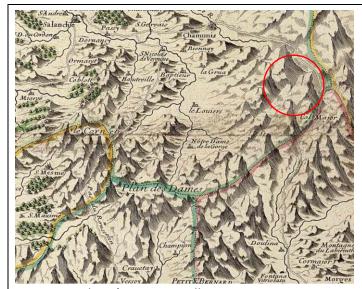
Définition diversement interprétée :

- Pour l'Italie, il s'agit de la ligne de partage des eaux, donc la crête sommitale généralisable jusqu'en Savoie.
- Jusqu'à présent, la partie française avait choisi d'envisager la limite d'un point de vue militaire, les eaux pendantes ne renvoyant pas au sommet.

Complété plus tard par la convention de Turin de 1760, (Pour le Dauphiné, bien au sud du secteur du mont Blanc)

e) Les cartographies

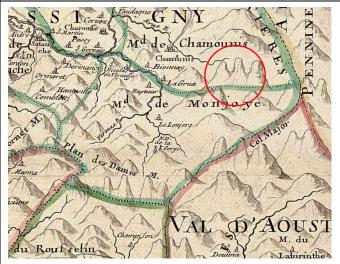
Cartes historiques accessibles sur le portail savoyard : http://www.archinoe.fr/ark/77293/0065434bbe67eb7b Ou Cartes historiques accessibles sur le portail de la BNF



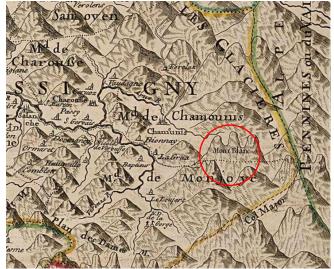
1699 Carte du Piémont par Jaillot



ci-dessous: les limites intra-savoyardes ne bougent pas et le mont Blanc est partie prenante du territoire à l'ouest.



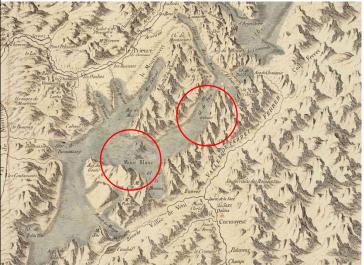
1691 Carte d'origine du Père Placide, ingénieur géographe corrigée et augmentée...



mise à jour d'après les ouvrages de Guil.Delisle(1675-1726) en 1792 (ou 1796?) par Dezauche, ingénieur géographe



1792 à la création du département par Raymond



1786 1ère carte (suisse) où figure le détail du massif



Le mont Blanc est en France , idem pour les cartes de Bouffard ou de Brianchon (avant 1864)

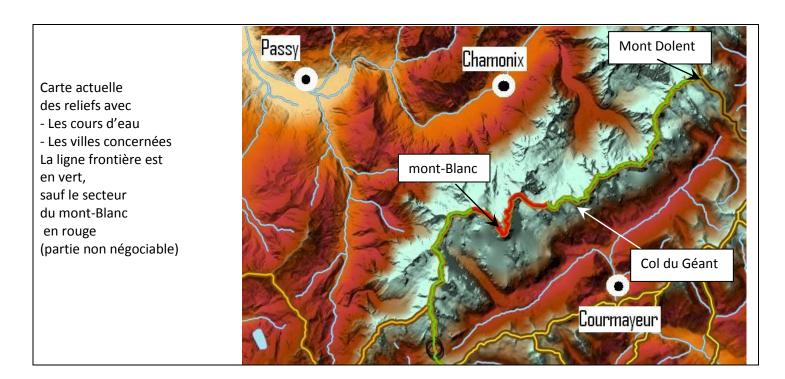
Mieulet n'est donc pas le premier à laisser le mont-Blanc en France après 1860

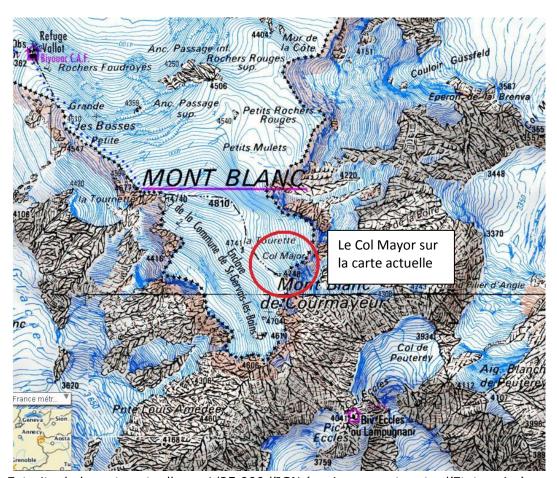




1883
Carte
Perrin
A partir
des
80 000
des 3
états
major
Suisse,
Français
et Italien (?)
(à vérifier)







Extraits de la carte actuelle au 1/25 000 l'IGN (anciennement carte d'Etat major)